

et de flambeaux, les cantiques, les prières, la lecture ou la méditation sur le culte du saint, les bonnes œuvres, telles sont les pratiques qui plairont à Saint Joseph. Faites, si vous le pouvez, brûler tous les jours du mois de Mars, au moins, durant la prière du matin et du soir, une lampe ou un cierge devant sa statue ou son tableau. Cet acte de piété généreuse, qui est dans l'esprit de l'Eglise, sera amplement récompensé.

Par décret du 27 avril 1865, Pie IX a accordé 300 jours d'indulgence pour l'exercice, soit public, soit privé, de chaque jour du mois, et une indulgence plénière, un jour du mois, à volonté, aux conditions ordinaires de la confession, de la communion, et de la prière pour l'Eglise.

1. Samedi.—*Bse. Mathie Nazzari*, V. 2 O., abbesse.

—*Stations de Rome* : Les tertiaires qui visiteront aujourd'hui l'Eglise du Tiers-Ordre et y prieront aux intentions du Souverain Pontife, pourront gagner une indulgence de 10 ans et 10 quarantaines.

 Cette même indulgence peut être gagnée aux mêmes conditions tous les autres dimanches et tous les autres jours du carême. (1)

—*Quarante-Heures* : au *Sacré-Cœur*, Montréal.

2. Dimanche.—1er du Carême. *Bse. Agnès de Prague*, V. 2 O.

Jésus-Christ à peine sorti des eaux du Jourdain passa 40 jours au fond d'une grotte naturelle sans boire, ni manger. C'est ainsi qu'il nous précéda dans la voie sainte du Carême ; Il l'accomplit avant nous, afin de faire taire par son exemple tous nos prétextes, tous nos raisonnements, toutes les répugnances de notre mollesse et de notre orgueil. Acceptons la leçon dans toute son étendue.

La pénitence consiste dans la contrition du cœur et la mortification du corps. Si nous ne pouvons remplir tous les jeûnes de précepte, faisons avec humilité, avec une aussi grande pureté d'intention que possible, les œuvres de pénitence qui nous seront indiquées par un confesseur pieux et éclairé. Entrons donc avec résolution dans cette sainte quarantaine, et fécondons la par nos prières, nos aumônes et nos sacrifices.

(1) Nous n'indiquerons le lieu des Stations, durant ce mois, que les dimanches.